

<b>DEPARTEMENT DE SAONE-&amp;-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>
	<b>RAPPORT N° VI-5  24SGADL0116</b>

**SEANCE DU  
27 JUIN 2024**

<b>Nombre de conseillers en exercice :</b> 71
<b>Nombre de conseillers présents :</b> 54
<b>Date de convocation :</b> 21 juin 2024
<b>Date d'affichage :</b> 28 juin 2024

<b>OBJET :</b> Régie intéressée assainissement - signature avenant 4 et protocole de fin de contrat
---

<b>Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 68</b>
<b>Nombre de Conseillers ayant voté pour : 68</b>
<b>Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0</b>
<b>Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0</b>
<b>Nombre de Conseillers :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ayant donné pouvoir : 14</b></li> <li>• <b>n'ayant pas donné pouvoir : 3</b></li> </ul>

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 27 juin à dix-huit heures trente** le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, salle de l'Alto - 71200 LE CREUSOT, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Yohann CASSIER - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Jean-François JAUNET - M. Georges LACOUR - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Jérémy PINTO - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

**VICE-PRESIDENTS**

M. Abdoukader ATTEYE - M. Alain BALLOT - M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - Mme Jocelyne BLONDEAU - M. Thierry BUISSON - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Denis CHRISTOPHE - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Christophe DUMONT - M. Bernard DURAND - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - Mme Marie-Claude JARROT - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - Mme Christiane MATHOS - Mme Paulette MATRAY - Mme Alexandra MEUNIER - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Felix MORENO - M. Jean PISSELOUP - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Laurent SELVEZ - M. Noël VALETTE

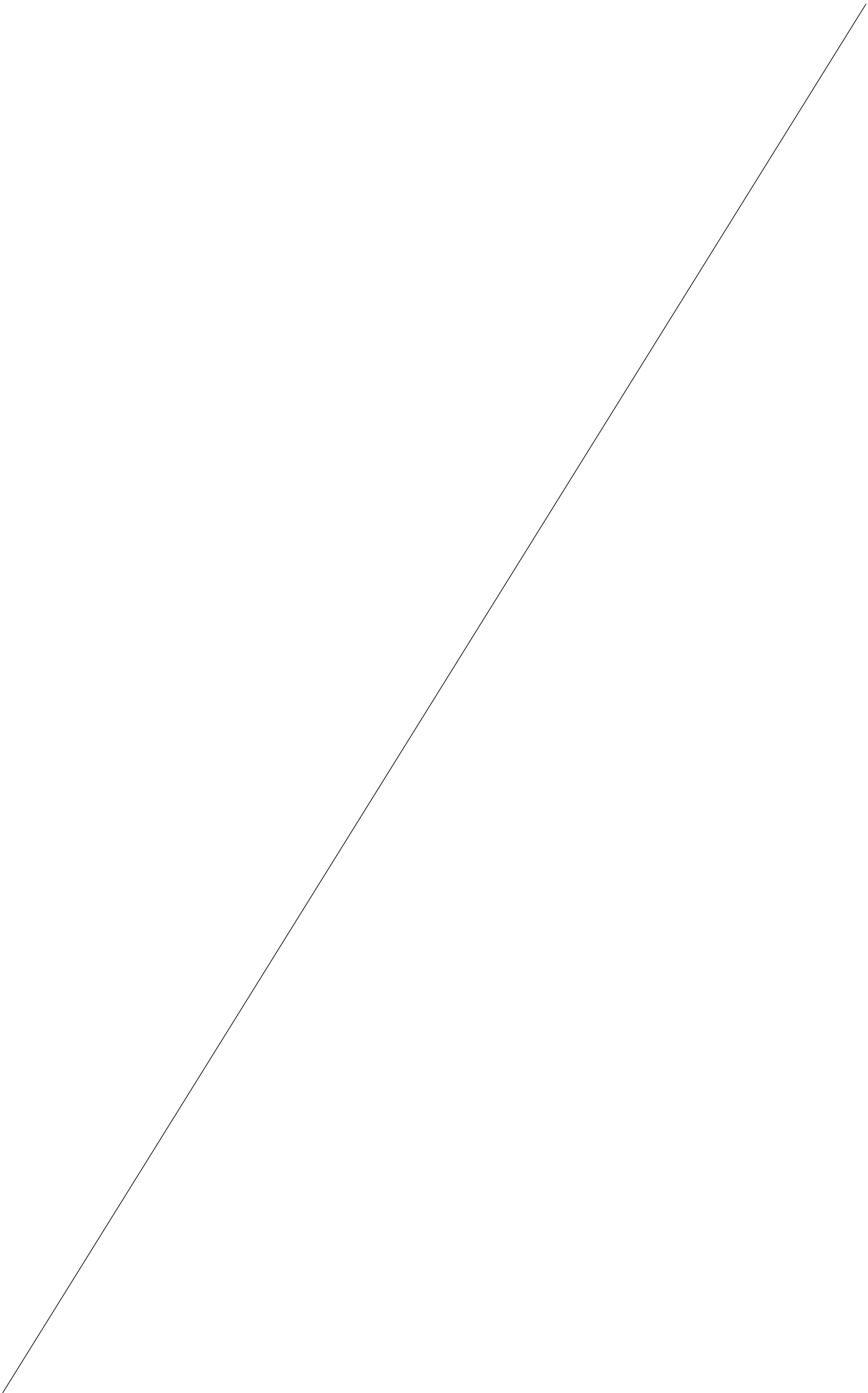
**CONSEILLERS**

**ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :**

Mme Salima BELHADJ-TAHAR  
Mme Amélie GHULAM NABI  
M. Frédéric MARASCIA  
M. COMMEAU (pouvoir à M. Jean-François JAUNET)  
M. DE ABREU (pouvoir à Mme Monique LODDO)  
M. DUPARAY (pouvoir à Mme Marie-Claude JARROT)  
Mme FRIZOT (pouvoir à Mme Christiane MATHOS)  
M. GANE (pouvoir à Mme Montserrat REYES)  
Mme GIRARD-LELEU (pouvoir à Mme Frédérique LEMOINE)  
M. GOMET (pouvoir à Mme Pascale FALLOURD)  
M. LAGRANGE (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)  
Mme MARTINEZ (pouvoir à M. Jérémy PINTO)  
Mme PERRIN (pouvoir à M. Christophe DUMONT)  
Mme PICARD (pouvoir à Mme Paulette MATRAY)  
M. PRIET (pouvoir à M. Abdoukader ATTEYE)  
Mme ROUX-AMRANE (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)  
M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Barbara SARANDAO



Vu les articles L 3135-1, R 3135-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux modifications des contrats de concession,

Le rapporteur expose :

« Par délibération du 26 septembre 2017, la Communauté Urbaine Creusot Montceau a approuvé le choix de la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux comme délégataire pour la gestion de son service public d'assainissement collectif sous forme de régie intéressée.

Le contrat de régie intéressée s'exécute depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée d'exploitation de huit ans. La société locale « CREUSOT MONTCEAU EAU (CME) » a été créée par le délégataire pour exécuter ledit contrat.

Trois avenants sont déjà venus modifier le contrat initial :

- L'avenant n°1 en vigueur au 28 juin 2019,
- L'avenant n°2 en vigueur à compter du 2 juillet 2021,
- L'avenant n°3 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

A l'approche de l'échéance du contrat qui aura lieu le 31 décembre 2025, et conformément au contrat, un protocole de fin de contrat doit être validé par la Communauté Urbaine et le délégataire. Ce protocole rappelle les obligations de chaque partie autant d'un point de vue technique, financier et juridique afin d'assurer une transition avec le nouvel exploitant.

Le présent avenant traite ainsi des points suivants :

- Les dispositions contractuelles de fin de contrat, en particulier la remise des biens, la remise des documents de la délégation, la gestion du sort du personnel, le calcul du solde des comptes en fin de contrat,
- La mise à jour du prévisionnel de renouvellement (renouvellement programmé et non programmé) pour les deux derniers exercices du Contrat, et révision des dotations allouées pour le renouvellement programmé,
- La révision des charges d'exploitation,
- L'augmentation du partage de résultat d'exploitation avec la Collectivité,
- La modification des conditions d'exploitation et en particulier :
  - La réalisation d'une modélisation hydraulique pour les 6 systèmes principaux,
  - La réalisation d'un reporting des opérations de surveillance et d'entretien des ouvrages et canalisations,
  - La mise en place d'un calendrier pour l'entretien des stations de relèvement et de refoulement,
  - La mise à jour des analyses d'autosurveillance de la filière épuration de l'eau,
- La mise en place d'un calendrier d'entretien des espaces verts,
- La modification de la date de remise du rapport annuel du Régisseur au 30 avril,
- L'ajustement de la rémunération du Régisseur découlant des points précédents.

Il est à noter que l'ajustement financier repose sur une négociation de certains articles du contrat qui a permis d'atteindre une baisse de 553 k€ (sur les années 2024-2025) sur la fin du contrat.

Le contrat peut être modifié en application des dispositions :

- Des articles L3135-1 1° et R3135-1 du code de la commande publique,
- De l'article L3135-7 du code de la commande publique, les modifications introduites n'étant pas substantielles.

Les modalités techniques, administratives et financières détaillées correspondantes ont été définies dans un projet d'avenant n°4 annexé qui a reçu l'accord des parties et qu'il vous est proposé d'approuver.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,  
Après en avoir débattu,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE

- d'approuver l'avenant n°4 au contrat de régie intéressée assainissement collectif, et l'ensemble de ses annexes dont le protocole de fin de contrat,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatif à cet avenant.

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 28 juin 2024  
et publié, affiché ou notifié le 28 juin 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le vice-président,  
Jean-Marc FRIZOT

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le vice-président,  
Jean-Marc FRIZOT

